153247 - Inscrit-on la récompense des prières de tout une nuit pour celui qui accomplit aux côtés de l'imam une partie des prières surérogatoires puis procède tout seul à une prière de clôture et s'en va?

question

Dans la mosquée voisine, les prières surérogatoires se font de manière fractionnée et comptent 20 rakaa+ 2 rakaa de clôture dites chaf'a et witre. Maintenant que la prière d'ishaa se fait à une heure très tardive, nous envisageons l'organisation d'un witre pour ceux qui veulent mettre fin à leurs prières surérogatoires tôt. Pour ce faire, un groupe accomplit les deux rakaa de chaf'a et de witre sous la conduite d'un récitant avant de laisser ce dernier continuer sa récitation tandis que les membres du groupe se retirent... Est-il permis d'agir ainsi? Ceux qui se contentent d'accomplir les dix rakaa+ une de witre puis s'en vont recevront-ils la même récompense que ceux qui restent avec l'autre imam jusqu'au terme des 23 rakaa?
J'espère qu'on m'édifie sur ce sujet car nous envisageons l'application de la procédure ci-dessus indiquée à partir du Ramadan prochain , s'il plaît à Allah. Puisse Allah vous récompenser par le bien pour le conseil.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il a été rapporté que le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) a exhorté les gens à l'accomplissement des prières surérogatoires nocturnes en groupe et qu'il a dit: Celui qui prie avec l'imam jusqu'à ce qu'il termine ses prières verra inscrite à son profit (la récompense) des prières d'une nuit entière. (Rapporté par at-Tirmidhi,806 et jugé authentique par Abou Dawoud,1375 et par an-Nassai,1605 et par Ibn Madjah,1327 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi.

Cette récompense n'est donnée qu'à celui qui reste avec l'imam jusqu'à la fin de ses prières.

Quant à celui qui s'en va avant la fin des prières, il ne mérite pas la récompense promise dans le hadith, à savoir celle d'une nuit de prière.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «Si on rejoint quelqu'un qui fait une prière surérogatoire de 23 rakaa puis décide de s'arrêter au 21e sans continuer avec l'imam, aurait -on agi de manière conformeà la Sunna?

Voici sa réponse: «La Sunna veut qu'on reste avec l'imam, même s'il devait porter le nombre de rakaa à 23 car le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: On inscrira la récompense d'une entière de prière à celui qui reste avec l'imam jusqu'à ce qu'il s'en aille. Selon une autre version, on lui inscrit la récompense du reste de la nuit. Il est préférable pour celui qui prie avec un imam de rester avec lui jusqu'à ce qu'il s'en aille. Peu importe que sa prière compte 11 rakaa ou 23 rakaa ou un autre nombre de rakaa. Voilà ce qui est préférable: rester avec l'imam jusqu'à ce qu'il s'en aille.» Extrait de Madjmou fatawa Ibn Baz (11/325).

Cheikh Ibn Djabrine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «On anime le Ramadan en prière quand on consacre une partie de chacunede ses nuits comme la moitié ou le tiers à laprière. Celle-ci peut compter 11 ou 12 rakaa. La prière peut se faire derrière l'imam du quartier jusqu'à ce qu'il s'en aille, fût -ce en moins d'une heure.

L'imam Ahmad priait avec un imam et ne s'en allait pas avant lui, en application du hadith mentionné. Celui qui veut profiter de la récompense qui y est évoquée doit rester avec l'imam jusqu'à ce qu'il termine le witre. Peu importe qu'il ait prié beaucoup de rakaa ou peu de rakaa ou que leur durée soit longue ou courte.» Fatwa d'Ibn Djabrine (9/24).Quand deux imams se relaient à la direction des prières surérogatoires dans la même mosquée, on tient compte des deux parties des prières. Celui qui veut obtenir la récompense d'une nuit entière de prière doit attendre que le dernier imam termine ses prières pours'en aller avec lui.

On a interrogé cheikh Ibn Outhaymine(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes: «Si quelqu'un qui fait les prières surérogatoires nocturnes avec le premier imam jusqu'à la fin et s'en va avec cet imam et se dit :j'ai gagné la récompense d'une nuit entière de prière selon le

hadith puisque je suis entré en prière avec l'imam et en suis sorti avec lui..(que faut-il lui dire?)

Voici sa réponse:«S'agissant du hadith: on inscrira la récompense d'une nuit entière de prière au profit de celui qui prie avec l'imam jusqu'à ce qu'il s'en aille, il est authentique. Mais les deux imams qui dirigent les prières dans la même mosquée sont indépendants l'un de l'autre ou le second est l'adjoint du premier ? Il semble qu'ils se relaient et se complètent. Si tel est le cas, le fait que les deux imams dirigent la prière dans la même mosquée n'empêche pasqu'on puisse les assimiler à un seul imam. Dès lors, le fidèle venu faire ses prières surérogatoires dans la mosquée doit rester jusqu'à ce que le second imam termine ses prières puisque nous savons que la prière dirigée par le derniercomplète celle dirigée par le premier.

Cela dit, le conseil que je donne à mes frères est de suivre les imams qui officient ici dans la grande mosquée sacrée jusqu'à ce qu'ils s'en aillent. Si certains frères s'en vont après avoir prié 11 rakaa et se disent que c'est le nombre que le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) avait adopté et nous nous en arrêtons là où il s'était arrêté, son choix étant sans nul doute le meilleur... ,moi, je pense que rien n'empêche de faire plus pas qu'on désire faire le contraire de ce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait fait , mais tout simplement parce que la pratique relève d'un domaine qui fait l'objet d'une grande latitude selon la loi religieuse.

Le problème qui reste posé est: si on accomplit deux witres au cours de la même nuit, que doit faire celui qui prie derrière un imam? Nous disons : si tu veux faire la prière dite tahadjdjud(prière collective surérogatoire faite à une heure tardive de la nuit)avec le deuxième imam après que le premier imam a fait son witre, ajoute une rakaa pour doubler la première. Su tu ne veux pas participer à la tahadjdjud, fais ton witre avec le premier imam. S'il t'arrivais plus tard de vouloir faire la tahadjdjud, procède au chafa' et au witre avec le deuxième imam.» Extrait succinctdes fatwas wa rassail d'Ibn Outhaymine (13/436).

Il convient dans ce domaine que les usagers de la mosquée se mettent d'accord sur le nombre de rakaa qu'ils accomplissement chaque nuit en veillant à ce qu'il convienne à tous ou à la majorité afin d'éviter de diviser les prieurs ou de priver une partie d'entre eux de la récompense dont elle aurait souhaité bénéficier n'eussent été ses occupations.

Nous demandons à Allah Très-haut d'agréer toutes nos œuvres et de nous assister à Lui obéir.

Allah le sait mieux.